

Sujet : consultation schéma régional des carrières de Bretagne

De : > les riverains (par Internet) <cohabitation.carriere@yahoo.com>

Date : 17/11/2019 16:31

Pour : "consultation-public-src.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr" <consultation-public-src.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Madame La Préfète de la région Bretagne

Nous sommes un collectif de riverains de la carrière de Poulmarh situé à Grand-Champ (Morbihan), nous constatons depuis quelques années que le cadre de vie des riverains n'est pas pris en compte dans les décisions d'extension et d'exploitation des carrières.

Pour exemple, deux commissions locales de concertation et de suivi annuel pour la carrière de Poulmarh se sont tenue en novembre 2018 et le 7 novembre 2019. Les dirigeants de la carrière ainsi que les représentants de la municipalité ne nous ont pas informés de la mise en place du schéma régional des carrières et de ses objectifs alors qu'ils sont représentants et ont un droit de vote.

Les riverains sont conscients que les carrières représentent une activité économique avec un intérêt général et un réservoir de matériaux nécessaires au développement du territoire. Ils souhaitent cependant que cela ne se fasse pas à leur détriment et espèrent que leurs remarques pourront être prises en compte.

Tout d'abord, le schéma régional des carrières concerne un ensemble d'acteurs de la filière dont les carriers, les utilisateurs de matériaux, les représentants des organisations agricoles ainsi que les riverains. Nous déplorons que les riverains des carrières de Bretagne et les syndicats agricoles ne soient pas concertés et ne fassent pas partie de la formation spécialisée des carrières.

Nous sommes riverains de la carrière la plus importante du Morbihan (carrière CMGO ayant une autorisation de 2 millions de tonnes de minerais traités et extraits et le traitement de 140 000 tonnes de déchets inertes externes).

Le schéma régional des carrières doit tenir compte des implantations qui sont réalisées à proximité d'habitation et ne doit pas se fixer pour seul objectif l'augmentation des gisements et l'extension des autorisations pour faire face à l'horizon 2030 à une pénurie de granulats. Nous souhaitons être informés des nouvelles orientations qui seront prises car les carrières les plus importantes ne peuvent pas être la solution à la problématique d'extension des populations. Le schéma régional des carrières doit nous assurer en toute transparence que la réglementation ne va pas se simplifier afin de faciliter l'extension des carrières dans le seul but de répondre à une problématique de recherche de ressources. Nous souhaitons qu'un plafond des quantités de minerais extraits soit défini pour limiter les nuisances induites et ainsi permettre une cohabitation des carrières avec les riverains.

De plus, le schéma régional des carrières doit présenter de façon plus détaillée les dispositions qui seront prises pour **la gestion des déchets inertes extérieurs** et en ce qui nous concerne le plan de gestion des déchets inertes de Golfe Morbihan Vannes Agglo.

Le SRC évoque les déchets ménagers mais compte tenu des démolitions et reconstructions d'immeubles en prévision, les déchets inertes vont augmenter et leur stockage peut venir à

manquer.

Les camions réalisent du transport à double fret. Le contrôle des déchets est réalisé par les carriers. Nous préconisons que le contrôle des déchets inertes soit effectué par une société externe et neutre. Le schéma régional des carrières doit définir les modalités de contrôle des déchets inertes réceptionnés et doit prévoir les futures zones de stockage en établissant des hauteurs et des distances réglementaires des habitations actuelles.

Actuellement, la hauteur de stockage n'est pas réglementée et la distance des zones de stockage vis-à-vis des habitations n'est seulement que de 10 mètres. Pour exemple, la hauteur de stockage des déchets inertes atteint environ 30 mètres pour la carrière de Poulmarh et elle dispose d'un délai de 30 années pour être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 20/07/2012. Nous souhaitons qu'un arrêté préfectoral puisse définir des distances d'extraction de minerais et, de stockage de matériaux et des déchets qui conviennent aux riverains. La question que se posent les riverains est de savoir si les décisionnaires accepteraient pour eux et leurs familles, l'exploitation d'un gisement à 10 mètres de leurs maisons d'habitations.

Concernant l'état des lieux sur le milieu naturel et la biodiversité, l'impact positif sur l'environnement ne sera possible que par la préservation des zones humides et des mesures de reboisement. Nous pensons que la garantie de la prise en compte de l'enjeu de la biodiversité doit se faire par la définition d'une cartographie précise du corridor écologique dans l'arrêté préfectoral. Les carrières doivent s'engager à refaire des plantations de haies, à boiser des parcelles avec des arbres d'espèces différentes. La préservation du foncier agricole sera possible que par la classification de zones exclusivement agricoles pour une durée illimitée.

Nous proposons **d'intégrer dans la révision du PLU** des dispositions sur les zones de biodiversité existantes ou à créer proche des carrières dans le but de sécuriser, de protéger les riverains et leurs biens.

Le schéma régional des carrières doit imposer aux communes de classer des zones boisées, des haies, des merlons, existants ou à créer, non destructibles et définir des zones ayant un usage exclusivement agricole.

Nous ne pouvons pas subir des préjudices financiers avec la dévalorisation de nos maisons sous prétexte que de nouvelles règles sont instaurées depuis l'arrêté préfectoral.

Nous souhaitons qu'un **périmètre d'exploitation des surfaces** par les carrières soit délimité et définitif.

Les acquisitions foncières par les carrières doivent être portées à la connaissance des instances administratives (DRAFF et DDTM) en charge du contrôle des structures agricoles conformément aux articles L311-1 à L311-11 et R331-1 à R331-7 du code rural.

Les riverains ne souhaitent pas que la détention de terres agricoles par les carrières leur permet de demander des Arrêtés de Prescriptions Complémentaires en vue d'augmenter les surfaces d'entreposage de matériaux, de déchets inertes internes et externes.

Le schéma régional des carrières évoque **le volet de la gestion des paysages** par l'illustration de sites remarquables tels que le Mont-Saint-Michel et le Cap Fréhel. Nous attirons votre

attention sur le fait que le Morbihan est un département très touristique sur le littoral et dans les campagnes. Aussi, l'intégration des carrières dans le paysage doit être définie car elle contribue également à la préservation de l'attractivité touristique du département et elle va permettre le maintien du cadre de vie des riverains. Dans notre cas, l'intégration paysagère au sud de la carrière n'est pas réalisée. Tous les villages environnants les carrières devraient être isolés visuellement.

Nous vous demandons de tenir compte de nos préconisations et de nous assurer un suivi des objectifs et des décisions prises par le schéma régional des carrières en toute transparence.

Veillez agréer, Madame La Préfète, l'expression de nos considérations distinguées.

Les riverains de la Carrière de Poulmarh - GRAND CHAMP (Morbihan)